

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16/06/2022**

Date des convocations : 30/05/2022

L'an deux mil vingt-deux, le seize juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier SWERTVAEGER, Maire.

Présents : Laurent LEBÉ, Jean-Pierre PROUIN, Brigitte MAILLARD, Sophie JUIN, Alain VAN EECKE, Blandine GUERLET, Amélie JEAMMET, Denis GAROCHE, Vanessa ROUSSEL, François-Xavier CALLEWAERT, Joël SAMSON.

Représentée : Marie-Claire SAILLARD (pouvoir Didier SWERTVAEGER).

Absents excusés : Sylvie RIQUIER, Philippe BARILLÉ.

Secrétaire de séance : Sophie JUIN.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

DÉCISION MODIFICATIVE 1 – ABONDER LE COMPTE 211 (frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative pour couvrir le compte 211 (crédit non prévu au BP 2022).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de prélever la somme de 15 000 € de l'article 2135 vers l'article 2111.

Crédit budgétaire	Article - 2135 - 15 000 €	Article + 2111 + 15 000 €
-------------------	----------------------------------------	----------------------------------------

DEVIS – COUVERTURE ECOLE

Monsieur Lebé présente au Conseil Municipal les différents devis étudiés lors de la dernière commission travaux, pour la réfection de la toiture de l'école Maxime Marchand.

Deux devis sont proposés :

- ENC, 27500 Pont-Audemer, pour un montant de 82 893.82 € HT.
- SARL Bréval Couverture, 27500 Pont-Audemer, pour un montant de 77 838.33 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir la SARL Bréval Couverture de Pont-Audemer (27), pour un montant des travaux s'élevant à 77 838.33 € HT soit 93 406.00 € TTC.

Les crédits nécessaires au paiement de cette dépense sont inscrits au BP 2022, article 2138.

DEVIS – TRAVAUX EGLISE

Monsieur Lebé présente au Conseil Municipal les différents devis étudiés lors de la dernière commission travaux, pour la rénovation intérieure et extérieure de l'Eglise Saint-Thibaut.

Deux devis sont proposés :

- Entreprise Poulain Patrick, 27500 Bouquelon, pour un montant de 122 164.55 € HT.
- APB Construction, 27350 Etreville, pour un montant de 111 929.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir APB Construction d'Etreville(27), pour un montant des travaux s'élevant à 111 929.00 € HT soit 134 314.80 € TTC.

Les crédits nécessaires au paiement de cette dépense sont inscrits au BP 2022, article 2138.

DEVIS – PHOTOCOPIEURS

Monsieur le Maire expose que les contrats des photocopieurs de la mairie et de l'école arrivent à échéance le 21/06/2022. Après présentation des différentes possibilités, achat ou location, l'achat des photocopieurs est retenu.

Trois devis sont proposés :

- Koesio, 76160 Saint Martin du Vivier, pour un montant de 8 000 € HT (9300 € - 1 300 € rachat des 2 anciens photocopieurs) + un contrat de maintenance d'une durée de 5 ans à raison de 0.0039 € HT/page N&B et 0.039 € HT/ page couleur.
- Rex Rotary, 76700 Gonfreville L'Orcher, pour un montant de 7 785 € HT + une reprise des photocopieurs en place pour 500 € net + un contrat de maintenance d'une durée de 5 ans à raison de 0.0038 € HT/page N&B et 0.038 € HT/ page couleur.
- Ricoh, 94513 Rungis, pour un montant de 4 800 € HT + un contrat de maintenance d'une durée de 5 ans à raison de 0.0031 € HT/page N&B et 0.027 € HT/ page couleur.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide l'achat des photocopieurs auprès de l'entreprise KOESIO (précédent fournisseur) pour un montant de 8 000 € HT + un contrat de maintenance d'une durée de 5 ans à raison de 0.0039 € HT/page N&B et 0.039 € HT/ page couleur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cet achat.
- Cette dépense sera prélevée au BP 2022, article 2183.

TARIF CANTINE ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, le tarif cantine de l'année scolaire 2021-2022 (3.40 € le repas).

Après discussion, une augmentation de 8% est proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de porter le prix du repas de cantine de 3.40 € à **3.67 €**.

Ces tarifs s'appliqueront dès la rentrée scolaire 2022-2023.

PUBLICITÉ DES ACTES SUR PAPIER OU SOUS FORME ELECTRONIQUE

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint-Mards-de-Blacarville afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par publication papier, 1 rue de la Mairie, 27500 Saint-Mards-de-Blacarville.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

D'ADOPTER la proposition du Maire « *Publicité par publication papier* », **à compter du 1^{er} juillet 2022.**

Fin de séance 20h00

